



À LA COMMISSION D'EXAMEN  
SUR LA FISCALITÉ QUÉBÉCOISE

OCTOBRE  
**2014**

---

**Pour un Québec sans pauvreté, égalitaire  
et riche de tout son monde**

---

*« Toute personne a droit à un  
niveau de vie suffisant pour assurer sa santé,  
son bien-être et ceux de sa famille [...] »*

Article 25 – Déclaration universelle des droits de l'homme [sic], 1948

.....  
© REPRODUCTION PERMISE AVEC MENTION DE LA SOURCE  
.....



***Collectif pour un Québec sans pauvreté***

165, rue de Carillon, local 309

Québec (Québec) G1K 9E9

[www.pauvrete.qc.ca](http://www.pauvrete.qc.ca)



## LE MÉMOIRE EN QUELQUES MOTS

Du point de vue du Collectif pour un Québec sans pauvreté, les recommandations qui seront formulées au terme du processus mis en place pour examiner la fiscalité québécoise risquent fort d'être perçues comme arbitraires, et ce pour trois raisons. D'abord, la prémisse même du « dialogue social », telle que déterminée par le gouvernement du Québec, limite considérablement l'ampleur des débats à faire. Ensuite, la composition de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, idéologiquement très homogène, ne peut prétendre à une quelconque représentativité. Enfin, le temps accordé aux consultations est nettement trop court.

Étant le porte-parole d'une expertise citoyenne pertinente, notamment sur les dossiers de la fiscalité et de la protection des services publics, le Collectif a choisi de participer au processus d'examen de la fiscalité québécoise, en dépit de son cadre limité, afin de porter sur la place publique des propositions autres que celles qui émergent, jour après jour, sous forme de rumeurs ou de « ballons d'essai ».

Les voici en résumé :

- ① Les travaux de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise doivent tenir compte du fait que le Québec est une société de droits qui s'est obligée, par son adhésion à divers traités et pactes internationaux, mais aussi par l'adoption d'une loi qui le spécifie explicitement, de faire tendre le Québec vers une société sans pauvreté ;
- ② Toute réforme de la fiscalité, des programmes sociaux ou des services publics doit se faire dans la perspective de rehausser les revenus des plus pauvres jusqu'à la mesure du panier de consommation (MPC) et de réduire les inégalités socioéconomiques ;
- ③ Les discussions doivent être plus ouvertes et faire place à d'autres scénarios que la seule réduction des dépenses gouvernementales.



## MESDAMES ET MESSIEURS LES COMMISSAIRES,

En juin dernier, le gouvernement du Québec a décidé de mettre sur pied la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, ainsi que la Commission de révision permanente des programmes. Deux commissions qui siègent en parallèle, mais dont les travaux sont intimement liés.

Chacune à leur manière, elles remettent radicalement en question le «modèle québécois», particulièrement en ce qui a trait à la redistribution de la richesse. Une redistribution qui repose sur une fiscalité progressive et sur un ensemble de programmes sociaux et de services publics.

Parmi tous les thèmes envisagés par la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, le Collectif pour un Québec sans pauvreté a choisi d'aborder celui de la redistribution de la richesse. Le Collectif souhaite aussi examiner les conséquences possibles de la réforme de la fiscalité (combinées à celles de la révision des programmes) sur les conditions de vie des plus pauvres. Ce sont là des enjeux fondamentaux pour le Collectif, qui veut contribuer à faire du Québec une société sans pauvreté, égalitaire et riche de tout son monde, afin de favoriser la réalisation de l'ensemble des droits humains.

Dans le cadre des audiences publiques de la Commission, le Collectif propose la remise en question du pacte social et fiscal qui définit actuellement la relation des citoyenNEs entre eux et avec l'État. Il préconise une vision de la fiscalité, des programmes sociaux et des services publics qui se voudrait la pierre angulaire d'une meilleure redistribution de la richesse et de la lutte pour éliminer la pauvreté et réduire les inégalités.

Le Collectif souhaite vous faire valoir l'opportunité formidable rendue possible par le présent processus de révision de la fiscalité québécoise, soit de s'attaquer de front à la pauvreté endémique qui touche une personne sur dix au Québec, et tout particulièrement les personnes vivant seules et les couples sans enfants. En plus d'améliorer les conditions de vie de ces personnes et de ces couples, une réforme équitable de la fiscalité pourrait en outre redresser la barre en ce qui concerne la diminution des inégalités de revenus.

Le Québec a déjà la capacité de mettre en place les conditions essentielles pour construire une société sans pauvreté, égalitaire et riche de tout son monde.

Il faut maintenant saisir la balle au bond, et agir!



Joan Tremblay  
Présidente



Serge Petitclerc  
Analyste politique et porte-parole

## QUELQUES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

### Le Québec, une société de droits

Le Québec adhère à la Déclaration universelle des droits humains (DUDH). De ce fait, notre société admet que touTEs les individuEs sont égaux en droits et que ces droits sont inaliénables. Chaque QuébécoisE a notamment droit à la sécurité sociale, à une rémunération équitable et à un niveau de vie suffisant (articles 22, 23 et 25 de la DUDH). De plus, en adoptant la Charte des droits et libertés de la personne et en adhérant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Québec s'est positionné, dans les années 1970, comme un partisan de l'intervention étatique pour faire face aux problèmes sociaux.

.....  
***La pauvreté est un déni des droits humains. C'est pourquoi la lutte à la pauvreté doit être une priorité de l'action gouvernementale. Et une priorité telle, qu'elle ne devrait pas être subordonnée à des questions purement budgétaires. La Commission sur la fiscalité devrait guider ses travaux sur ce grand principe.***  
.....

### La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

En 2002, l'Assemblée nationale du Québec adoptait à l'unanimité la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, une loi qui mettait en place une stratégie nationale afin que le Québec tende vers une société sans pauvreté. La loi établissait alors des buts et des orientations pour paver la voie de l'action gouvernementale vers cet idéal où la dignité des personnes en situation de pauvreté serait respectée, où leur participation à la vie collective serait favorisée, leur situation économique améliorée, où les inégalités seraient réduites, où, enfin, la solidarité serait renforcée (article 6 de la Loi).

.....  
***Le Collectif est d'avis que la Commission doit nécessairement tenir compte de l'objet, des buts et des orientations de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle doit également tenir compte des cibles de revenu à atteindre dont s'est doté le Québec à la suite de l'adoption de cette loi. Ne pas le faire constituerait un manquement à l'endroit d'une obligation légale du Québec.***  
.....

## La pauvreté au Québec

Afin de respecter ses engagements, le gouvernement du Québec devait, d'une part, se donner des cibles de revenu à atteindre pour améliorer le revenu des personnes assistées sociales et des travailleurs et travailleuses pauvres. D'autre part, il devait se donner des moyens et un échéancier pour atteindre ces cibles. L'indicateur retenu par le gouvernement du Québec pour évaluer l'atteinte de ces cibles est la Mesure du panier de consommation (MPC). La MPC est un indicateur de faible revenu qui identifie un niveau de revenu en deçà duquel une personne ou un ménage ne parvient pas à couvrir ses besoins de base.

Au Québec, 842 000 personnes se retrouvent dans cette situation. Une Québécoise sur dix n'a pas un revenu suffisant pour couvrir ses besoins de base. Ces personnes vivent dans le rouge, voient leur dignité affectée et leur santé se dégrader jour après jour. À Montréal, selon la MPC, une personne seule aurait eu besoin en 2013 d'un revenu disponible à la consommation de 17 246 \$; une famille de quatre, de 34 493 \$.

Néanmoins, au-delà de ce niveau de revenu, la pauvreté touche encore des centaines de milliers de personnes, notamment des personnes qui occupent un emploi. En effet, au taux actuel du salaire minimum, une personne vivant seule demeure en situation de pauvreté même lorsqu'elle travaille à l'année et à temps complet, soit entre 35 et 40 heures par semaine. En 2013, au salaire minimum, une telle personne, après impôt et transferts, se retrouvait avec un revenu disponible oscillant entre 17 902 \$ et 19 037 \$, un montant inférieur au Seuil de faible revenu après impôt (19 774 \$) pour une personne vivant seule dans une ville de 500 000 habitantEs et plus.

La situation est la même pour bien des étudiantEs adultes qui ont quitté le foyer familial, pour bien des femmes âgées qui ne peuvent compter que sur la Pension de sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti, pour bien des chômeurs et chômeuses pour qui l'accès même au programme est devenu un enjeu en soi. La pauvreté est plurielle. Il faut donc être conscient que d'autres facteurs d'exclusions, comme le fait d'être une femme, un jeune, une personne habitant en région rurale, unE autochtone ou unE immigrantE, pour n'en nommer que quelques-uns, peuvent venir empirer une situation déjà éprouvante.

.....  
***La Commission doit tenir compte, d'une part, du nombre scandaleusement élevé de personnes en situation de pauvreté dans une société aussi riche que le Québec et, d'autre part, de la diversité des réalités liées à cette pauvreté. Une fiscalité plus juste et qui tient compte des situations particulières pourrait faire une grande différence pour bien des personnes. Assurer, minimalement, une protection publique à la hauteur de la MPC demeure un objectif à atteindre, comme l'a reconnu le gouvernement du Québec au cours des dernières années.***  
.....

## Une fiscalité qui souffle le chaud et le froid

Certains programmes sociaux et crédits d'impôt servent à maintenir le pouvoir d'achat des plus pauvres ou à améliorer le sort des familles à plus faible revenu. Toutefois, les hausses de taxes et de tarifs des dernières années, puis l'instauration d'impôts spéciaux comme la Contribution santé, appauvrissent un très grand nombre de personnes déjà en situation de pauvreté (en emploi ou non). En effet, accorder une préférence aux hausses de taxes et de tarifs, plutôt qu'à une hausse de l'impôt, n'a pas le même impact sur le revenu d'une personne selon qu'elle est bénéficiaire de l'aide sociale ou en situation de chômage, à la retraite, travailleuse au salaire minimum ou propriétaire d'une grande entreprise. Les mesures fiscales comme le Crédit d'impôt pour solidarité ne suffisent pas à compenser ces disparités.

*Comme les hausses de taxes et de tarifs appauvrissent les personnes et les familles avec les revenus les moins élevés, le Collectif considère qu'il s'agit là d'une approche avec laquelle il faut rompre. Il propose plutôt de mettre en place des mesures fiscales plus progressives.*

## Tenir compte de la révision des programmes

Le revenu des personnes en situation de pauvreté doit être considéré dans son entièreté. Une hausse de revenu par l'entremise de la fiscalité ne doit pas être éliminée par une hausse des tarifs d'électricité, une augmentation du loyer des logements sociaux ou une majoration des frais d'inscription pour les études. L'effet combiné de la fiscalité, des programmes sociaux et des services publics doit avoir un impact positif sur le revenu des personnes en situation de pauvreté et sur la réduction des inégalités.

*Le Collectif considère que pour répondre aux obligations que le Québec s'est données, il est nécessaire que la Commission se penche sur l'impact de la révision des programmes sur les transferts aux personnes et aux familles. Il est impératif de tenir compte à la fois des programmes, des tarifs et de la fiscalité, pour s'assurer que ce qui est donné d'une main n'est pas aussitôt repris de l'autre.*

## Un débat nécessaire... qu'il faut faire correctement

S'il est pertinent et nécessaire de revoir la fiscalité québécoise, encore faut-il le faire correctement. Le processus actuel pose problème à plus d'un égard :

- Le mandat confié à la Commission est trop restreint, il évacue toute possibilité de réfléchir à une hausse des revenus de l'État ;
- Les travaux semblent orientés vers ces deux seuls buts : dégager des économies de 650 millions \$ dans les dépenses fiscales et transférer des revenus liés à l'impôt vers la taxation et la tarification ;
- La Commission ne compte en son sein aucun commissaire provenant de milieux modestes ou des mouvements sociaux ;
- Les contrats de recherche de la Commission ont tous été octroyés à des centres de recherche qui partagent une vision économique et fiscale très semblable ;
- Le temps consacré aux consultations est trop court et le nombre de villes où celles-ci s'arrêtent, trop peu nombreux. Cela ne favorise ni les réflexions sérieuses sur le régime fiscal et les améliorations qui pourraient y être apportées au cours des prochaines années, ni la participation des citoyenNEs et des mouvements sociaux.

.....  
***Étant donné le mandat confié à la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, l'orientation idéologique et la composition de cette commission ainsi que la forme des consultations qui s'y rattachent, le Collectif est d'avis que les travaux de la Commission ne pourront ressembler qu'à une légitimation a posteriori d'orientations budgétaires d'ores et déjà convenues par le Conseil des ministres. La Commission devrait donc intervenir auprès du gouvernement et l'intimer à baser sa réforme de la fiscalité sur un véritable « dialogue social », et non sur un monologue de sourd comme c'est le cas présentement.***  
.....

## LES RECOMMANDATIONS DU COLLECTIF

### 1 Sur le fond : protéger et améliorer le revenu des plus pauvres

- Que l'examen actuel de la fiscalité tienne compte de l'impact combiné d'un éventuel remaniement des mesures fiscales, des programmes sociaux et des services publics sur les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté;
- Que les transferts gouvernementaux existants, qu'ils soient fiscaux (comme le Soutien aux enfants) ou sociaux (comme l'aide sociale), soient bonifiés afin d'améliorer les revenus des plus pauvres jusqu'à l'atteinte du seuil indiqué par la Mesure du panier de consommation;
- Que le gouvernement du Québec privilégie une meilleure progressivité du régime d'imposition et qu'il abolisse les mesures régressives (comme les deux hausses successives de la Taxe de vente du Québec). Sinon, que soient mis en œuvre des processus qui permettraient, à terme, d'annuler complètement les impacts de ces mesures régressives sur les personnes en situation de pauvreté;
- Que le financement des programmes sociaux et des services publics repose sur une participation accrue des plus fortunées, ce qui contribuerait par ailleurs à la réduction des inégalités socioéconomiques.

### 2 Sur la forme : asseoir le processus sur une base plus solide

- Que le calendrier de la Commission soit revu afin de permettre un débat plus large et plus approfondi, ce qui demande nécessairement plus de temps;
- Que la composition de la Commission soit revue afin de diversifier les expertises et les points de vue (élus, personnes en situation de pauvreté, représentantEs des mouvements sociaux, etc.);
- Que l'examen de la fiscalité tienne compte d'autres scénarios que la seule réduction drastique des dépenses gouvernementales.

### 3 Sur les finances publiques : viser aussi l'amélioration des revenus de l'État

- Que l'exploration de nouvelles sources de revenus pour l'État fasse partie des scénarios envisagés;
- Que la Commission prenne en compte les propositions de la campagne *10 milliards \$ de solutions* portée par la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics, dont le Collectif est membre (voir à la fin du document).

## LE COLLECTIF

Actif depuis 1998, le Collectif pour un Québec sans pauvreté regroupe 35 organisations nationales québécoises, populaires, communautaires, syndicales, religieuses, féministes, étudiantes, coopératives ainsi que des collectifs régionaux dans la plupart des régions du Québec. Des centaines de milliers de citoyenNEs adhèrent à ces organisations qui ont dans leur mission la lutte à la pauvreté, la défense des droits et la promotion de la justice sociale. Depuis le début, le Collectif travaille en étroite association AVEC les personnes en situation de pauvreté.

### Organisations nationales membres

- Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS)
- Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI)
- Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ)
- ATD Quart Monde
- Au bas de l'échelle
- Banque alimentaire Québec (BAQ)
- Caisse d'économie solidaire Desjardins (CECOSOL)
- Carrefour de participation, ressourcement et formation (CPRF)
- Centrale des syndicats démocratiques (CSD)
- Centrale des syndicats du Québec (CSQ)
- Centre Justice et Foi (CJF)
- Collectif des entreprises d'insertion du Québec (CEIQ)
- Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL)
- Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES)
- Confédération des syndicats nationaux (CSN)
- Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH)
- Conférence religieuse canadienne (CRC)
- Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)
- Fédération des femmes du Québec (FFQ)
- Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ)
- Fédération des locataires de HLM du Québec (FLHLMQ)
- Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
- Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)
- Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ)
- Groupe Solidarité Justice
- L'R des centres de femmes du Québec
- Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÉPACQ)
- Mouvement québécois des vacances familiales (MQVF)
- Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ)
- Regroupement des Auberges du cœur du Québec
- Regroupement des cuisines collectives du Québec (RCCQ)
- Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ)
- Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ)
- Regroupement québécois des intervenants et des intervenantes en action communautaire en CSSS (RQIIAC)
- Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ)

### Collectifs régionaux membres

- Le Regroupement contre l'appauvrissement Rimouski-Neigette
- Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire (COMSEP)
- Collectif anti-pauvreté de Lanaudière (CAP Lanaudière)
- Collectif de lutte à la pauvreté Centre-du-Québec
- Collectif gaspésien pour un Québec sans pauvreté
- Collectif de lutte et d'actions contre la pauvreté de la région de Québec (CLAP-03)
- Collectif régional estrien pour un Québec sans pauvreté
- Comité pour un Québec sans pauvreté Saguenay-Lac-Saint-Jean
- Groupe de réflexion et d'action contre la pauvreté de Chaudière-Appalaches (GRAP)
- Table d'action contre la pauvreté de l'Abitibi-Témiscamingue (TACPAT)

**COALITION OPPOSÉE À LA TARIFICATION ET À LA PRIVATISATION DES SERVICES PUBLICS**  
**Tableau des solutions fiscales et mesures de contrôle des dépenses – Septembre 2014**

| A. AMÉLIORER LA PROGRESSIVITÉ DE L'IMPÔT ET REVOIR LES DÉPENSES FISCALES DES PARTICULIERS |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                               |                                   |                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| 1                                                                                         | Établir 10 paliers d'imposition<br>Paliers proposés :                                                                                                                                                                                                                                             |                               | Revenus fiscaux supplémentaires * | Mesures de contrôle des dépenses * |
|                                                                                           | 15 % = 11 195\$ à 24 999\$                                                                                                                                                                                                                                                                        | 26 % = 60 000 \$ à 69 999\$   | 1 000 M\$                         |                                    |
|                                                                                           | 16 % = 25 000\$ à 34 999\$                                                                                                                                                                                                                                                                        | 28 % = 70 000 \$ à 99 999\$   |                                   |                                    |
|                                                                                           | 18 % = 35 000\$ à 39 999\$                                                                                                                                                                                                                                                                        | 30 % = 100 000 \$ à 149 999\$ |                                   |                                    |
|                                                                                           | 20 % = 40 000\$ à 49 999\$                                                                                                                                                                                                                                                                        | 32 % = 150 000 \$ à 199 999\$ |                                   |                                    |
|                                                                                           | 24 % = 50 000\$ à 59 999\$                                                                                                                                                                                                                                                                        | 34 % = 200 000\$ et plus      |                                   |                                    |
| 2                                                                                         | Abolir le crédit d'impôt sur les gains en capital des particuliers                                                                                                                                                                                                                                |                               |                                   | 739 M\$                            |
| 3                                                                                         | Diminuer le plafond des REER (de 24 270\$ à 12 000\$)                                                                                                                                                                                                                                             |                               |                                   | 300 M\$                            |
| 4                                                                                         | Réduire les crédits d'impôt pour dividendes (50 % de 360 millions \$ en 2012)                                                                                                                                                                                                                     |                               |                                   | 180 M\$                            |
| 5                                                                                         | Moduler les taxes à la consommation en fonction des biens achetés                                                                                                                                                                                                                                 |                               | 745 M\$                           |                                    |
| B. RÉTABLIR UN ÉQUILIBRE ENTRE LA FISCALITÉ DES PARTICULIERS ET CELLE DES ENTREPRISES     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                               |                                   |                                    |
| 6                                                                                         | Augmenter le taux provincial d'imposition des entreprises à 15 % (actuellement à 11,9%)                                                                                                                                                                                                           |                               | 1 220 M\$                         |                                    |
| 7                                                                                         | Augmenter la contribution fiscale des institutions financières notamment en rétablissant la taxe sur le capital pour les entreprises financières                                                                                                                                                  |                               | 600 M\$                           |                                    |
| 8                                                                                         | Revoir les mesures fiscales destinées aux entreprises :<br>8.1 Abolir le crédit d'impôt pour gain en capital (361 M\$);<br>8.2 Éliminer les mesures permettant de reporter le paiement des impôts dus (568 M\$);<br>8.3 Revoir les politiques de congés fiscaux (238 M\$).                        |                               |                                   | 1 167 M\$                          |
| 9                                                                                         | Réduire les subventions aux entreprises                                                                                                                                                                                                                                                           |                               |                                   | 500 M\$                            |
| 10                                                                                        | Augmenter les redevances sur les ressources naturelles<br>(dans le respect des revendications autochtones et en tenant compte du partage des revenus avec les communautés locales) (ex. : l'industrie minière — redevances hybrides sur la valeur brute (3 à 8 %) et sur les profits (10 à 25 %)) |                               | 410 M\$                           |                                    |
| C. LUTTER CONTRE LA FRAUDE ET LA MAUVAISE GESTION DES FONDS PUBLICS                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                               |                                   |                                    |
| 11                                                                                        | Lutter contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal                                                                                                                                                                                                                                             |                               | 740 M\$                           |                                    |
| 12                                                                                        | Lutter contre la corruption et la mauvaise gestion dans l'attribution des contrats gouvernementaux                                                                                                                                                                                                |                               | 600 M\$                           |                                    |
| D. MESURES DIVERSES                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                               |                                   |                                    |
| 13                                                                                        | Cesser de recourir aux agences de placement privées dans les institutions publiques de santé                                                                                                                                                                                                      |                               |                                   | 71 M\$                             |
| 14                                                                                        | Adopter des mesures de contrôle du coût des médicaments, dont l'instauration d'un régime entièrement public d'assurance médicaments                                                                                                                                                               |                               | 1 000 M\$                         |                                    |
| 15                                                                                        | Utiliser le logiciel libre par l'ensemble de l'appareil gouvernemental                                                                                                                                                                                                                            |                               |                                   | 266 M\$                            |
| E. AUTRES SOLUTIONS FISCALES POTENTIELLES À L'ÉTUDE                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                               |                                   |                                    |
| 16                                                                                        | Cesser de recourir aux PPP dans la construction d'infrastructures publiques                                                                                                                                                                                                                       |                               |                                   |                                    |
| 17                                                                                        | Cesser de recourir aux cliniques médicales spécialisées (30 à 40 % d'économies envisageable)                                                                                                                                                                                                      |                               |                                   |                                    |
| 18                                                                                        | Adopter une politique de rémunération maximale des cadres et dirigeants des institutions publiques, parapubliques et les sociétés d'État (ex.: Hydro-Québec, Loto-Québec, CSST, universités, CÉGEP, hôpitaux, etc.)                                                                               |                               |                                   |                                    |
| TOTAL DE LA PROJECTION                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                               | 6 581 M\$                         | 2 957 M\$                          |
| SOMME GLOBALE (revenus fiscaux + contrôle des dépenses)                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                               | 9 538 M\$                         |                                    |

\*argent récupéré annuellement





**[www.pauvrete.qc.ca](http://www.pauvrete.qc.ca)**

